

ARRETE N°2023-117

Terrassement pour suppression de branchement gaz Allée du Bois Chenu 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

CONSIDERANT

Que la réalisation des travaux de terrassement allée du Bois Chenu nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société **Multi-Réseaux** est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus ;

ARTICLE 2^{ème} : Pendant les travaux qui se dérouleront du **lundi 12 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.
- La rue sera fermée à la circulation.
- Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h.
- Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.
- Le tracé de file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier

ARTICLE 3^{ème} : La société **Multi-Réseaux** devra mettre en place une signalisation et une déviation conformes à l'instruction interministérielle et seront entretenues par le pétitionnaire. Elle s'assurera que toutes les précautions seront prises pour :

- éviter toutes dégradations au Domaine Public.
- la protection et le libre passage des piétons

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6^{ème} : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Cheffe de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, 2 juin 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Recours : Conformément à l'article 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé par le présent arrêté pendant un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AA/SL - N° /2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr